
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2020

Membre en exercice :	14
Membre présents :	11
Votant :	13
Date de la convocation :	3 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi onze février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Benoît BONNET, Michèle ROILLAND, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Julie LIPINSKI.

Absents - excusés : Fabrice PROVENDIER ; Carole BONNET (pouvoir à Benoît BONNET) ; Alain BOURDIE (pouvoir à Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Frédéric GUERLAIN

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°001/20

Personnel

Ouverture d'un poste d'animateur saisonnier (centre de loisirs)

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement du centre de loisirs cet été et considérant l'amplitude horaire (8 h à 18h), il conviendrait de recruter un animateur saisonnier à temps complet du 6 juillet au 23 août 2020. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°002/20

Personnel

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ouverture d'un poste d'attaché principal

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°058-19 du 5 novembre 2019 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 classant la Commune de Loix dans la catégorie démographique des communes de 2000 à 5000 habitants,

Considérant les possibilités d'avancements de grades suivant liste établie par le Centre de Gestion et soumises à l'avis de la commission administrative paritaire,

Considérant les besoins des services,

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants :

Poste d'origine	Poste d'avancement
Attaché	Attaché principal
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe

Ainsi, à effet du 1^{er} avril 2020, le tableau des effectifs serait actualisé comme suit et dit que

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Ref délibération	GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière administrative			
Cadre A			
D.61/13	Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)		
D.02/20	Attaché principal	1	0
D.60.03	Attaché	1	1
Cadre C			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1
D.73/08	Adjoint administratif	0	0
Filière technique			
Cadre C			
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2
D.46/11	- Agent en charge des espaces naturels	1	1
D.15/19	- Maçon	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	3
D.02/20	- Agent d'entretien des bâtiments	1	0
D.06/18	- agents d'entretien polyvalents : voirie et	2	2
D.28/16	bâtiments communaux ; espaces verts		
(Ar10/01/17)	- propreté des rues	1	1
D.15/19			
	Adjoint technique	2	2
D.75/06	- ménage ; entretien des bâtiments ; cantine	1	1
D.75/06	- agents d'entretien polyvalents : voirie et	1	1
	bâtiments communaux ; espaces verts		
Filière animation			
Cadre C			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.56/15 (Ar27/12/16)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
D.90/10	Adjoint d'animation	0	0
Filière sécurité			
Cadre C			
D.61/13	Brigadier chef principal	0	0

D.39/17	Gardien-brigadier	1	1
Sans filière			
Cadre C			
D.02/18	Agent de surveillance de la voie publique	1	1
	TOTAL	16	14

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération N°003/20

Affaires scolaires

Convention de participation financière de la Région pour la mise en place d'accompagnateurs dans le bus

Monsieur le Maire rappelle que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Loix et d'Ars a été mis en œuvre à la rentrée de 2009. Dans ce cadre, la Mairie de Loix a mis à disposition un agent municipal qui accompagne les enfants dans le bus, lors des trajets scolaires Loix/Ars en Ré.

La Région désormais compétente en matière de transports scolaires a rendu cette mesure d'accompagnement obligatoire et propose à ce titre une participation financière qui s'élèverait à 3 000 € par an.

Adopté à l'unanimité.

A propos de l'école, Monsieur le Maire explique que les effectifs sont en hausse avec 580 élèves à la rentrée au Collège et 135 élèves prévus à la rentrée 2020 pour le RPI ; l'ouverture d'une nouvelle classe est envisagée.

4. Délibération N°004/20

Associations

Participations 2020

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention formulées par les associations et des actions proposées. Il rappelle leur rôle fondamental quant aux liens sociaux, au dynamisme et à l'animation du village.

Monsieur le Maire propose également de verser une participation de 1 000 € à l'APAR de Saint Martin ainsi que 500 € à l'APAC au Château d'Oléron. En effet, ces deux associations de protection des animaux (respectivement les chiens et chats et également les chevaux) sont toujours présentes pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation. Il propose aussi de soutenir la chambre des métiers et de l'artisanat et aider la formation qualifiante de deux jeunes loidais.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, compte tenu de l'intérêt local pour l'animation et la cohésion sociale du village et du bon fonctionnement des associations décide, **à l'unanimité**, l'attribution d'une participation pour 2020 suivante à :

- Le cochonnet loidais	950 €
- Le Club	2 300 €
- ADEPIR (écluse La Verdonnais de Loix)	620 €
- APAR	1 000 €
- APAC	500 €
- Chambre des métiers	86 €

5. Délibération N°005/20

Contentieux

M. PELLETIER et l'EARL RE/ Commune

PC 017 207 18 E 0015 délivré à DOMAINE ARICA, Mme Houttemonne et M. Pitoizet.

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Philippe PELLETIER a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Poitiers visant l'annulation du Permis de construire n° 017 207 18 E0015 délivré le 31 juillet 2019 à Madame Marine HOUTTEMONNE et Monsieur Simon PITOIZET – domaine ARICA pour la construction d'un chai à Loix.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune et de désigner l'avocat en charge de représenter la commune.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur VION demande si l'Etat est également cité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un permis en site classé. Ainsi, le Maire est tenu de signer conformément à l'avis délivré par le Ministre après avis de la commission départementale des sites. Cependant, c'est la commune qui reste responsable devant le tribunal.

Pour les autorisations en site inscrit, c'est-à-dire chez nous, toute la zone U, l'instruction est faite par la Communauté de Communes qui rend une proposition. Le Maire demeure ensuite seul compétent et responsable pour délivrer l'autorisation.

Par la suite, quelque soit l'autorisation délivrée, elle est soumise au contrôle de légalité (à la Préfecture). Ce contrôle sert à vérifier si l'acte est légal au regard des lois (sur le principe, le contrôle de légalité sert à vérifier que les lois sont appliquées de la même manière sur l'ensemble du territoire national). Ainsi, le Préfet peut déférer au tribunal un acte qu'il estime illégal au regard de la loi ; c'est ensuite le tribunal qui juge.

6. Délibération N°006/20

Bâtiments communaux – Clos du communal

Avant-projet définitif (A.P.D)

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire explique que suite à délibération n°052/19 du 28 août 2019, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison en partage et l'aménagement des extérieurs, 18 rue du Communal a été signée. Ce marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : (de l'esquisse au permis de construire) - missions ESQ APS APD
- Tranche conditionnelle : (marchés de travaux ; exécution de l'ouvrage) – missions PRO, ACT, EXE/VISA, DET, AOR – OPC.

A ce jour, le permis de construire a été accepté. L'architecte a également remis l'avant-projet définitif (APD) évaluant le montant des travaux HT comme suit :

1 GROS OEUVRE - VRD	250 500,00 €
2 CHARPENTE BOIS	22 620,00 €
3 COUVERTURE TUILES ET ZINGUERIE	27 611,50 €
4 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	59 020,00 €

5 MENUISERIES INTERIEURES	45 028,00 €
6 CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION	68 250,00 €
7 ELECTRICITE	46 856,00 €
8 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	111 185,33 €
9 REVETEMENTS DE SOLS	46 293,00 €
10 PEINTURE	26 750,00 €
TOTAL	704 113.83 €

Conformément au marché, la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation de l'APD sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux proposée. La rémunération est alors calculée au pourcentage, en application de la formule suivante :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération ;

Soit un forfait définitif de rémunération de $704\,113.83 \times 9.70\%$ (8.80% mission de base + 0.90% mission OPC) = 68 299.04 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et **à l'unanimité**, prend acte de l'avant-projet définitif et du coût prévisionnel des travaux établi à 704 113.83 € HT. Il autorise Monsieur le Maire à affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre, à signer l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif à 68 299.04 € HT et plus généralement à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

7. Délibération N°007/20

Voirie

Pont de la Tonille – Avant-projet sommaire (APS)

Monsieur Boussaton rappelle que suite à délibération n°051-19 du 28 août 2019, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de la Tonille a été conclu. Il explique que le bureau d'étude a remis l'avant-projet sommaire relatif à l'état du pont et les premiers travaux à prévoir dont le montant est estimé à 90 000 € HT (hors installations provisoires et essais).

Monsieur Boussaton ajoute que des investigations complémentaires sont nécessaires comme un relevé topographique précis du site pour avancer. Il propose en conséquence d'une part de lancer ces études complémentaire et d'autre part d'affermir la tranche conditionnelle relative à la maîtrise d'œuvre qui comporte :

- Les études d'avant-projet définitif (APD)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
- La direction de l'exécution des marchés de travaux
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il rappelle que le taux de rémunération est de 10,5 %. La rémunération définitive sera fixée au stade de l'APD fonction de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Enfin, considérant que le site est classé, il propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour notamment le changement et la mise aux normes du garde-corps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** autorise la poursuite des études nécessaires aux travaux de réhabilitation du pont de la Tonille ainsi que l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau GINGER CEBTP et

Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme dont la déclaration préalable inhérente au changement et à la mise aux normes du garde-corps.

8. Délibération N°008/20

Patrimoine communal – voirie

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs du stationnement et forfait post stationnement (FPS)

Tarifs des permissions de voirie et permission de stationnement

Droits de place

Vu la délibération n°0059/18 du 11 décembre 2018,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Suivant rapport de Monsieur le Maire,

1- Tarif du stationnement et du forfait post stationnement :

Considérant que le stationnement sur le domaine public Communal est gratuit à l'exception de deux zones de stationnement payantes et équipées d'horodateurs, à savoir :

- Zone de stationnement courte durée : parking du Marché
- Zone de stationnement moyenne durée : parking de la Cure

Les grilles tarifaires seraient les suivantes :

Parking du Marché :

Stationnement **courte durée**, parking payant du 15 mars au 10 janvier de 8h30 à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Première demi-heure par jour gratuite (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00
30 minutes	0.30
1 h 00	0.90
1 h 15	1.00
1 h 30	1.25
1 h 45	1.75
2 h 00	2.00
2 h 15	2.25
2 h 30	2.50
2h 45	3.00
3 h 00	3.50
3h 15	15.00
3h 30	20.00
3h45	25.00
4h (durée maximum)	35.00
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	<i>25.00</i>

Parking de la Cure :

Stationnement **moyenne durée**, parking payant du 15 mars au 31 octobre de 9h à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Deux premières heures par jour gratuites (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00
1 h 00	0.50
2 h 00	1.00
3 h 00	2.00
4 h 00	3.00
5 h 00	6.00
6 h 00	10.00
6h30	20.00
7 h 00 (durée maximum)	35.00
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	25.00

2- Permission de voirie et de stationnement :

➤ **Permission de stationner : occupation du domaine public sans modification de l'emprise au sol :**

- Condition d'attribution: par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ou des métiers...), les jours et périodes souhaités ; sous condition du respect des arrêtés municipaux inhérents à la propreté, au stationnement et à la circulation en vigueur sur la commune.

- Redevance (inchangée) :

Le M1 (par jour)	1.50 €
Le M2 (par jour)	0.90 €
Frais de dossier	7.00 €
Forfait coupure de circulation (la ½ journée)	30.00
Forfait coupure de circulation (l'heure)	7.00

- Tolérance : sous condition du respect de la sécurité des voies circulées et sans obstruer la circulation des piétons, une tolérance est accordée aux commerçants sédentaires pour le déballage strictement au droit de leurs établissements et sur une largeur d'1 mètre maximum d'enseignes mobiles et produits d'appel. La redevance est fixée à 1 € symbolique.

➤ **Permission de voirie : occupation du domaine public nécessitant une emprise au sol (mobilier fixe...) :**

Seule est concernée la terrasse du restaurant la Route du sel dont le montant de la redevance d'occupation du domaine public est voté chaque année par le Conseil municipal. Il propose que ces conventions soit reconduites pour une durée de 1 an contre une redevance annuelle de :

- 1 020 € pour la terrasse arrière de stockage
- 3 170 € pour la terrasse Place de la Mairie

3- Tarifs des droits de place (occupation de la Place du Marché et de la Place de la Mairie) :

I - Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisations d'occupation temporaire par des associations à but non lucratif ou la Mairie pour l'organisation de manifestations festives :

- Montant de la redevance : gratuit
- Condition d'attribution : communication des statuts et attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

Autorisations d'occupation temporaire par d'autres personnes publiques ou privées :

- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Condition d'attribution : attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

II - Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

➤ **Marché extérieur :**

- Périmètre : place du marché ; 1 emplacement par commerçant limité à 8 mètres linéaires et/ou 12 m² (sauf marché exceptionnel)
- Fréquence : vacances scolaires toutes zones : tous les jours de 7h à 14h30 ; hors vacances scolaires toutes zones : les mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 8h à 13h.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, extrait Kbis de moins de 6 mois, carte commerçant et/ou artisan...), les jours et périodes précises souhaités ; les besoins éventuels en eau et électricité, les dimensions de l'emplacement, tout compris (exemple : flèche des remorques, tables et chaises pour les food trucks...). Etre présent à l'heure d'ouverture du marché, (soit à 7h ou 8h). Engagement à laisser les lieux propres et sans déchets, à ne rien jeter ou vider dans les grilles d'assainissement.
- Redevance :

.Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 31/03)	Eté (du 01/04 au 31/08)
Extérieur / le mètre linéaire	0,80 €	1,50 €

.Marchés rétais et marchés aux fleurs (marchés gourmands, fourchettes, binettes et Cie...) :

- Emplacement jusqu'à 5 mètres : 10 €
- Emplacement jusqu'à 10 mètres : 20 €
- Emplacement jusqu'à 15 mètres : 25 €

.Brocantes et déballages occasionnels :

- 50 € l'emplacement 7x3 mètres.

➤ **Marché intérieur (affecté au commerce alimentaire uniquement) :**

- Fréquence : tous les jours de 7h à 14h30.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ...), les jours et périodes souhaités ; priorité sera donnée aux commerçants présents à l'année.
- Redevance :

Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 31/03)	Eté (du 1/04 au 31/08)
Intérieur / le mètre linéaire	1,00 €	2,00 €
Dépôt de matériel /le mètre linéaire /jour	0.30 €	0.60 €

➤ **Animation du marché : artistes au chapeau, petit manège...**

- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce s'il y a lieu...), les jours et périodes souhaités ; sous condition d'être compatible avec l'activité commerçante.
- Redevance : 1 € symbolique

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération N°009/20

Clos du communal

Autofinancement des dépenses 2019

Versement d'une participation du budget principal au budget annexe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°048_19 du 28 août 2019, le Conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe « clos du communal » assujéti à TVA. S'agissant d'un service public administratif, la nomenclature applicable est la M 14.

Ce budget comptabilise notamment l'opération de construction de la maison en partage pour laquelle il est prévu d'autofinancer une partie des dépenses. Pour l'année 2019, le besoin de financement de l'opération s'élève à 16 141.20 €. Monsieur le Maire propose en conséquence le versement par le budget principal au budget annexe Clos du communal d'une participation à hauteur du besoin de financement.

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération N°10 à 24/20

Budgets 2019

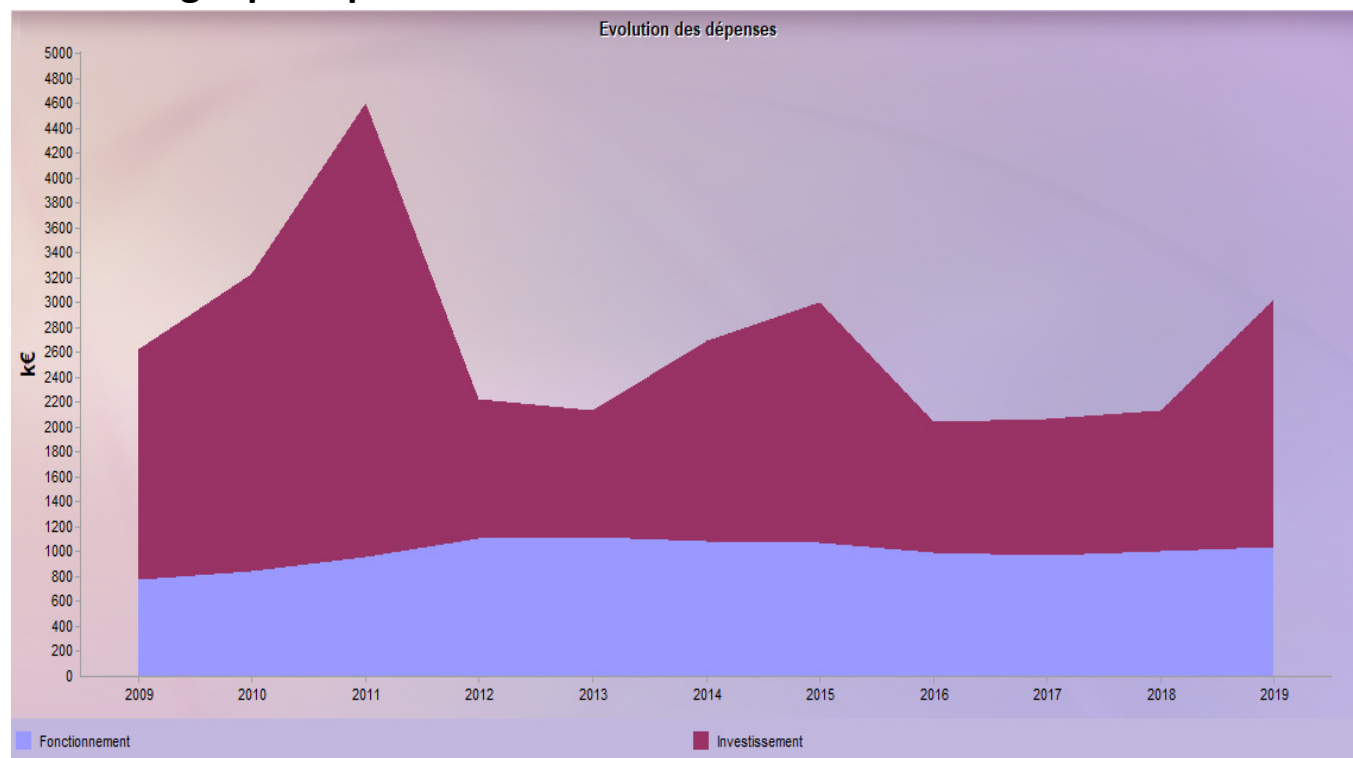
Comptes de gestion, comptes administratifs, affectation et reprise des résultats

Le compte administratif pour l'exercice 2019, budget principal et budgets annexes, atteint un volume global de 3 122 258.05 € en dépenses et 3 775 443.42 en recettes, soit un résultat consolidé excédentaire de **653 185.37 €**.

	dépenses	recettes	Résultat
Budget principal	3 019 482.74	3 597 778.87	+ 578 296.13
Budget annexe Clos du Communal	16 141.20		- 16 141.20
Budget annexe Ecotaxe	47 157.09	96 683.65	+ 49 526.56
Budget annexe Zone de mouillages	20 747.11	56 338.77	+ 35 591.66
Budget annexe Zone salicole	18 729.91	24 642.13	+ 5 912,22
TOTAL	3 122 258.05	3 775 443.42	653 185.37

Les taux des impôts communaux n'ont pas été augmentés en 2019.

I – Le budget principal



a/ La réalité du budget 2019 :

Les **recettes réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 707 557.56
- En investissement	1 443 892.48
Total	3 151 450.04

Les **dépenses réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 035 971.88
- En investissement	1 375 678.48
Total	2 411 650.36

b/ L'équilibre budgétaire 2019 :

Le budget dans sa totalité tient compte des opérations réelles comme ci-dessus, mais également des opérations d'ordre comme les amortissements ou encore la reprise du résultat.

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

En recettes :

- Recettes réelles	3 151 450.04
- Opérations patrimoniales	19 432.73
- Amortissements	32 153.22
- Report du résultat 2018	394 742.88
Total	3 597 778.87

En dépenses :

- Dépenses réelles	2 411 650.36
- Opérations patrimoniales	19 432.73
- Amortissements	32 153.22
- Report du résultat 2018	556 246.43
Total	3 019 482.74

Soit un résultat excédentaire de 578 296.13 €

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	952 209.83
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	55 612.86
Fond de péréquation (014)	28 149.19
Total :	1 035 971.88

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 169 385.34
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77,	538 172.22
Total :	1 707 557.56

Dotations aux amortissements Chapitre 042	2 054.12
Total :	2 054.12
Total dép	1 038 026.00

Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042	30 099.10
Report du résultat 2018 Chapitre 002	394 742.88
Total :	424 841.98
Total rect	2 132 399.54

INVESTISSEMENT

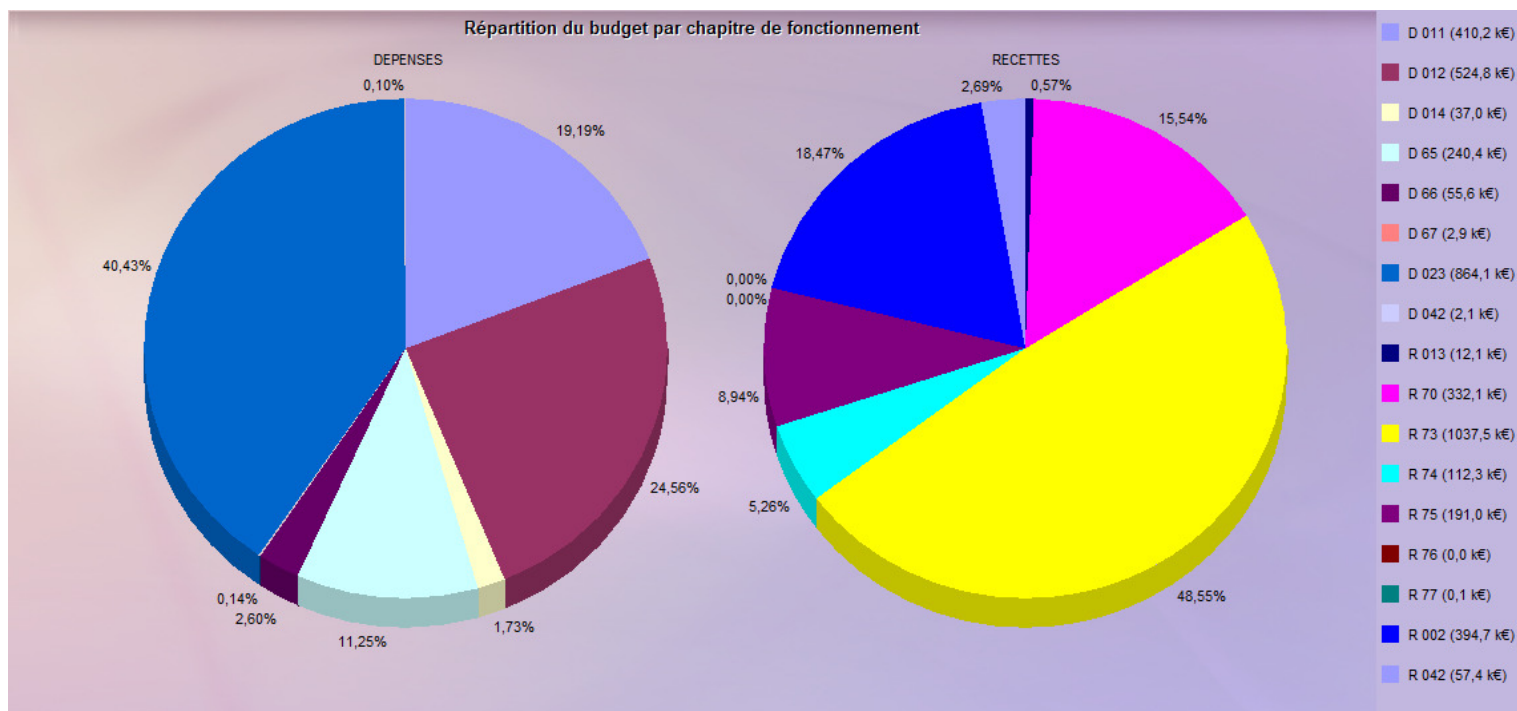
Dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23)	1 142 677.59
Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Chapitre 16	233 00.89
Total :	1 375 678.48

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 et 16/13	137 646.05
<i>Emprunt</i>	750 000.00
Affectation du résultat (cpt 1068) réalisation de l'autofinancement des dépenses d'investissement)	556 246.43
Total :	1 443 892.48

Amortissement des subventions Chapitre 040	12 383.18
Travaux en régie	17 715.92
	0
Opérations patrimoniales Chapitre 041	19 432.73
Report du résultat 2018 Chapitre 001	556 246.43
Total :	605 778.26
Total dép	1 981 456.74
Total budget	3 019 482.74

Dotations aux amortissements Chapitre 28	2 054.12
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 20)	19 432.73
Total :	21 486.85
Total rect	1 465 379.33
Total budget	3 597 778.87

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019 :



1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 2 132 399.54 € dont 1 707 557.56€ de recettes réelles.

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
013	Atténuation de charges	15 588.54	15 511.31	12 115.20
70	Produits des services, domaine	313 172.63	304 425.60	331 817.76
73	Impôts et taxes	966 884.78	930 722.41	1 057 042.81
Dont	Fiscalité directe	623 890.00	648 135.00	671 772.00
Dont	Droits de mutation	261 457.53	205 084.24	313 582.91
74	Dotations, subventions et participations	153 969.92	121 274.07	112 342.53
Dont	DGF	85 176.00	81 138.00	73 049.00
75	Produits de gestion courante	156 489.58	204 742.15	194 167.85
76	Produits financiers	16.92	38.10	15.55
77	Produits exceptionnels	45.00	8 278.72	55.86
TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 499 646.32	1 606 167.37	1 707 557.56
042	OP. d'ordre	31 200.45	24 384.01	30 099.10
S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 518 335.50	1 637 367.82	1 737 656.66
<i>Résultat reporté</i>		<i>121 963.28</i>	<i>106 930.29</i>	<i>394 742.88</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 640 298.78	1 744 298.11	2 132 399.54

1.1 La fiscalité :

Le produit (base x taux) de la fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) est de 671 772 € soit une progression de 3.65 % par rapport au réalisé 2018 due à l'augmentation des bases (variation

forfaitaire des bases locatives (+2.20 %), nouvelles constructions...). **Les taux 2019 sont les mêmes depuis 2011 ; (soit aucune pression sur la fiscalité).**

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 46 924 € en 2019

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

La fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place...) est en hausse grâce à un montant des droits de mutation exceptionnel. Et donc bien au-dessus de la moyenne habituelle. Il est rappelé que cette recette est importante pour la Commune. Cependant, elle peut varier très sensiblement d'une année sur l'autre.

1.2 Les dotations de l'Etat :

La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le versement de la dotation nationale de péréquation dont l'augmentation prévue puis « revue » se stabilise.

Cependant, c'est bien l'augmentation des bases fiscales (donc la dynamique des bases (revalorisation et nouvelles constructions) qui désormais « amortit » la baisse des dotations.

Pour le long terme, l'impact de la prochaine réforme fiscale au regard de cette dynamique des bases doit être anticipée. Ceci combiné à une baisse toujours possible des droits de mutation amène à envisager la constitution d'un fond de roulement.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)
Produit fiscal	570 043	596 946	609 864	623 890	648 135	671 772
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	81 138	73 049
A déduire : dotation nationale de péréquation	7 952	13 031	19 390	24 460	26 462	28 149
Recette « nette »	729 168	719 509	696 339	684 606	702 811	716 672

1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif s'élèvent à 430 246.76 € en 2019 (414 147 € en 2016 ; 421 768 en 2017 ; 416 522.75 en 2018). Les départs de locataires expliquent la baisse en 2018 dans la mesure où les logements sont refaits avant d'être reloués.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Afin de compenser la baisse des recettes et de conserver néanmoins une capacité d'investissement conséquente et d'entretien du patrimoine communale, l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit.

A noter que la commune dispose désormais d'un patrimoine bâti conséquent à entretenir. Ces dépenses sont inscrites en fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	262 536.45	274 737.77	258 669.69	277 507.61	294 720.31
012	Charge de personnel	498 859.63	488 786.47	485 981.06	511 776.84	518 712.33

<i>Dont</i>	<i>Salaires bruts</i>	327 419.79	315 191.52	315 693.13	337 636.17	346 348.83
<i>Dont</i>	<i>Charges et assurances</i>	171 439.84	173 594.95	170 287.93	174 140.67	172 363.50
014	Atténuation de produit	13 031.00	19 390.00	24 460.00	26 462.23	28 149.19
65	Autres charges courantes	179 769.02	118 694.80	127 299.94	131 063.91	138 777.19
66	Charges financières	93 470.47	79 999.78	67 867.48	56 723.30	55 612.86
67	Secours et dons (ex CCAS)		2 226.39	500.00	0	
TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 047 666.57	983 835.21	964 778.17	1 003 533.89	1 035 971.88
042	OP. d'ordre	22 121.33	7 221.76	6 680.05	2 054.12	2 054.12
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 069 787.90	991 056.97	971 458.22	1 005 588.01	1 038 025.90

Détail du chapitre 011 – Montants réalisés

		2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	274 738	258 670	277 508	294 720
60611	Eau et assainissement	5 564	7 030	6 459	4 300
60612	Energie - Electricité	34 845	32 553	37 578	35 657
60621	Combustibles	4 450	4 998	5 346	6 226
60622	Carburants	5 227	4 823	4 537	4 643
60623	Alimentations (cantine)	20 840	19 571	21 146	24 703
60631	Fournitures d'entretien	1 401	2 713	-	-
60632	Fournitures de petit équipement	-	601	-	801
60633	Fournitures de voirie	4 880	3 180	6 025	1 968
60636	Vêtements de travail	1 987	3 352	1 428	1 553
6064	Fournitures administratives	5 067	4 493	4 724	2 538
6067	Fournitures scolaires	2 312	2 253	3 258	3 212
6068	Autres matières et fournitures (dont fournitures pour le auvent en construction zone de loisirs)	25 296	22 766	26 676	42 076
611	Contrats de prestations de services	3 933	1 955	4 104	7 488
6122	Crédit-bail mobilier	10 415	9 312	6 584	6 204
6132	Locations immobilières	-	7 600	1 900	1 932
6135	Locations mobilières	7 814	8 525	12 763	12 631
61521	Entretien Terrains	2 760	2 955	2 702	3 898
615221	Entretien Bâtiments publics	9 616	5 640	12 184	4 739
615228	Entretien Autres bâtiments	13 072	8 770	6 777	19 478
615231	Voiries	2 028	12 356	17 336	14 571
615232	Réseaux	5 247	2 304	4 693	3 671
61551	Matériel roulant	9 807	3 739	8 035	9 468
61558	Autres biens mobiliers	5 957	402	1 554	2 368
6156	Maintenance	5 567	6 049	6 147	5 596
6161	Multirisques	8 480	9 193	9 251	9 369
617	Etudes et recherches	10 116	-	-	-
6182	Documentation générale et technique	863	1 176	1 078	1 595
6188	Autres frais divers	887	2 250	1 258	352
6225	Indemnités au comptable	1 105	599	303	257
6226	Honoraires	937	-	-	912
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 092	5 520	-	241
6228	Divers	2 66	3 194	2 927	3 571
6231	Annonces et insertions	368	383	795	1 944
6232	Fêtes et cérémonies	26 043	23 215	21 664	22 438
6236	Catalogues et imprimés	-	-	128	884

6238	Divers	-	182	-	131
6247	Transports collectifs	401	616	1 355	410
6248	Divers	-	-	232	-
6251	Voyages et déplacements	83	239	-	-
6261	Frais d'affranchissement	5 001	4 200	4 456	4 773
6262	Frais de télécommunications	6 554	8 289	8 417	4 660
6281	Concours divers (cotisations...)	-	289	75	-
62878	A d'autres organismes	-	-	-	18
6288	Autres services extérieurs	-	200	-	-
63512	Taxes foncières	18 455	21 185	23 611	23 443

Chapitre 65 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ACCA	700	700	-	-	-	-
Association des parents d'élèves	1 000	-	-	-	-	-
Club de lecture	1 600	1 600	2 000	2 000	2 000	2 000
Club des aînés	1 500	1 800	1 800	1 800	2 100	2 100
Sapeurs pompier	500	-	700	700	700	-
Vitalité Gym	-	1 000	-	-	1 200	-
ADEPIR	620	620	-	620	620	620
Anciens combattants	1 600	1 000	-	1 000	1 000	1 500
Ré-Poe-Loix	1 500	-	-	-	-	-
APAC	-	700	500	500	500	500
APAR	-	-	1 000	1 000	1 000	1 000
Cochonnet loidais	-	-	700	700	700	700
TOTAL	9 020	7 420	6 700	8 320	9 820	8 420

Détail du coût du personnel :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 012 (montants réalisés)	537 544	498 860	488 786	485 981	511 777	518 712
Charges de personnel						
<i>Atténuation</i>	<i>11 692</i>	<i>14 912</i>	<i>14 823</i>	<i>15 589</i>	<i>17 572</i>	<i>12 115</i>
Dépenses nettes salaires et charges	525 852	483 947	473 886	470 392	494 205	506 597

Nombre d'agents (Equivalent temps plein budgétaire pour l'année)	16.53	14.60	13.92	13.66	13.99	13.66
Dont						
- Administration générale, urbanisme, service à la population	4.00	4.00	3.75	3.00	3.25	3.08
- Ecole et services périscolaires	3.96 (1)	3.50	3.08	3.00	3.08	2.91
- Sécurité et police municipale	1.33	1.35	1.59	2.16	2.16	2.17
- Services techniques	7.24	5.75	5.50	5.50	5.50	5.50
Coût salarial annuel moyen	31 812	33 147	34 043	34 435	35 325	37 086
Dont traitement brut	20 885	21 542	20 400	23 111	23 314	24 468
Dont charges patronales, formations et assurances	10 927	11 605	13 643	11 324	12 011	12 617

En 2019, suite à réforme, au 1^{er} janvier, les agents ont été reclassés suivant un indice supérieur. Les salaires bruts ont globalement augmenté. Parallèlement, les cotisations salariales ont également augmenté.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019 :

3- 3- Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cette épargne nette permet de financer les nouveaux investissements.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)
Recettes d'investissement	883 315	1 517 499	510 455,83	668 661	574 135	1 465 379
Dont emprunt	300 000	180 800	0	0	0	750 000
Dont subventions et FCTVA	344 024	456 620	9 570	46 467	46 502	58 573
Dont taxe d'aménagement	141 367	114 612	65 506	72 327	91 840	77 586

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)
Dépenses d'investissement	1 614 206	1 932 709	1 052 767	1 093 900	1 130 382	1 981 456
Dont remboursement du capital de la dette	308 312	311 263	317 964	290 065	258 241	232 582
Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)	1 239 309	843 078	288 663	237 354	422 518	1 179 826

Epargne brute	785 837	503 939	649 242	641 389	581 058	671 585
Epargne nette	477 525	192 676	331 278	351 323	323 839	439 003
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>729 168</i>	<i>719 509</i>	<i>696 339</i>	<i>684 606</i>	<i>702 811</i>	<i>716 672</i>

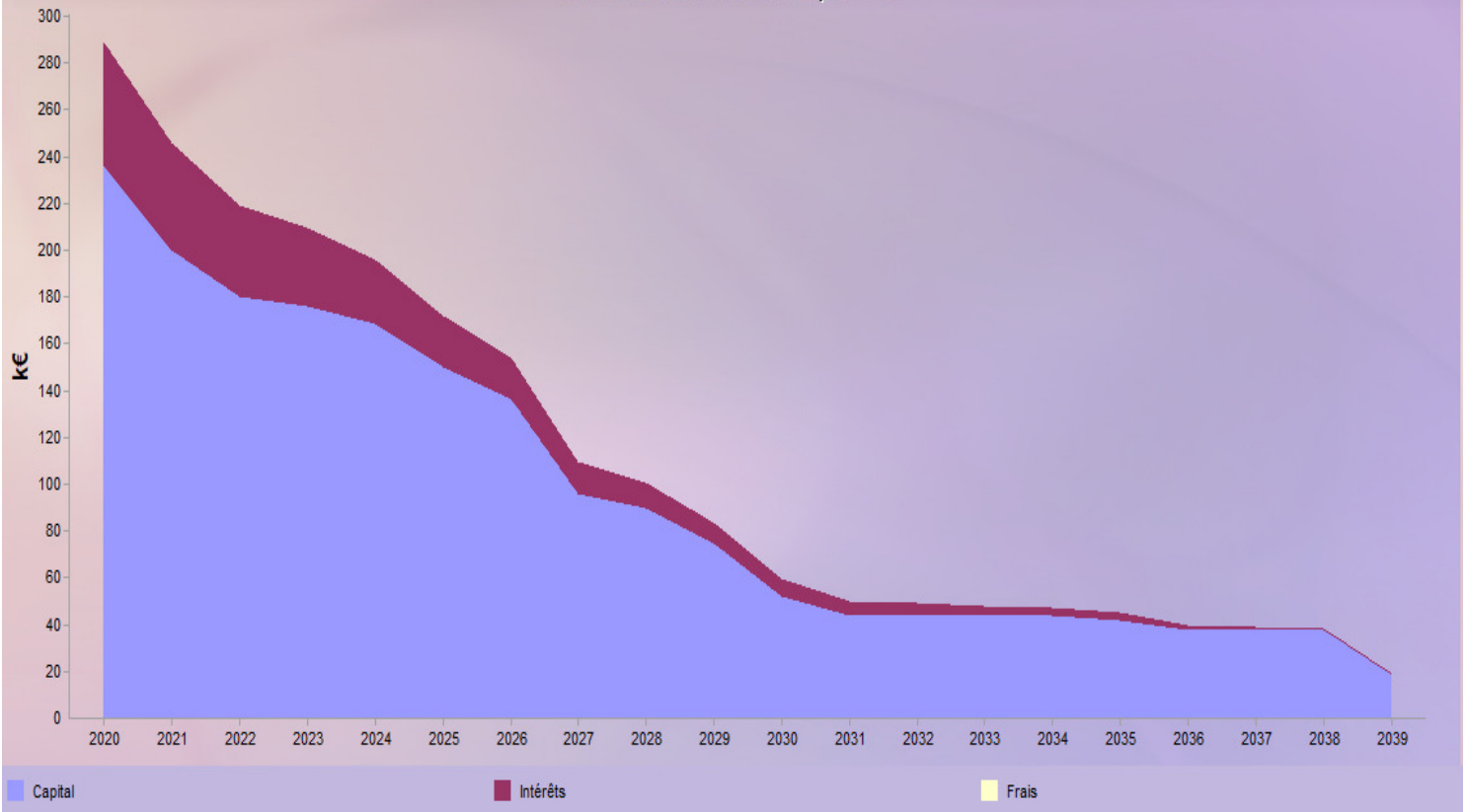
Evolution de la dette sur 10 ans

Le tableau inclus l'emprunt terrain clos du communal pour 750 000.00 souscrit en mars 2019

Rappel : recettes réelles de fonctionnement 2019 : 1 707 557€

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2019	1 389 349	232 582	54 794	287 376	1 906 767,67
2020	1 906 767,67	235 993,90	53 383,46	289 377,36	1 670 773,77
2021	1 670 773,77	200 218,52	45 759,28	245 977,80	1 470 555,25
2022	1 470 555,25	179 843,83	39 212,81	219 056,64	1 290 711,42
2023	1 290 711,42	176 100,25	33 306,53	209 406,78	1 114 611,17
2024	1 114 611,17	168 485,62	27 534,96	196 020,58	946 125,55
2025	946 125,55	149 755,00	22 135,84	171 890,84	796 370,55
2026	796 370,55	136 577,41	17 507,09	154 084,50	659 793,14
2027	659 793,14	95 793,69	13 760,54	109 554,23	563 999,45
2028	563 999,45	89 750,04	11 252,56	101 002,60	474 249,41
2029	474 249,41	74 749,41	9 033,78	83 783,19	399 500,00
2030	399 500,00	52 250,00	7 468,02	59 718,02	347 250,00

Evolution des remboursements par année



Pour le détail des **dépenses d'équipement** se référer à l'annexe « éléments du bilan – variation du patrimoine » du compte administratif.

A noter en particulier :

- Achat du terrain du Communal (y compris frais) (pour lequel un emprunt de 750 000 € a été souscrit)	781 145 €
- Achat du terrain dans le village artisanal (autofinancé)	71 536 €
- La réfection de l'Impasse du Moulin	68 603 €
- La réfection de la rue du Puits neuf	53 160 €
- Autres travaux de voirie et d'éclairage	74 590 €

II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

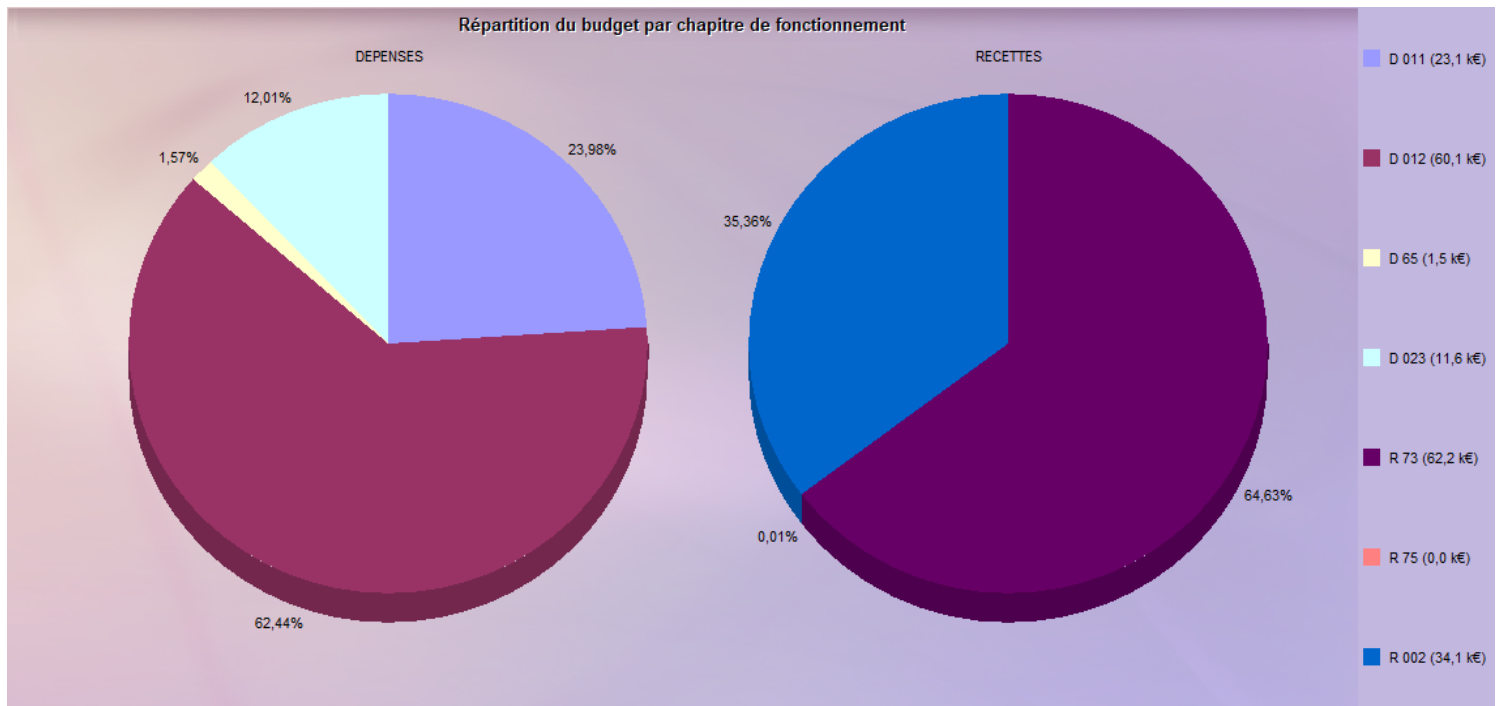
- 8 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 km de chemins (y compris dans les marais)

*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, 1 chèvre et volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries.



III – Budget annexe Zone de mouillages :

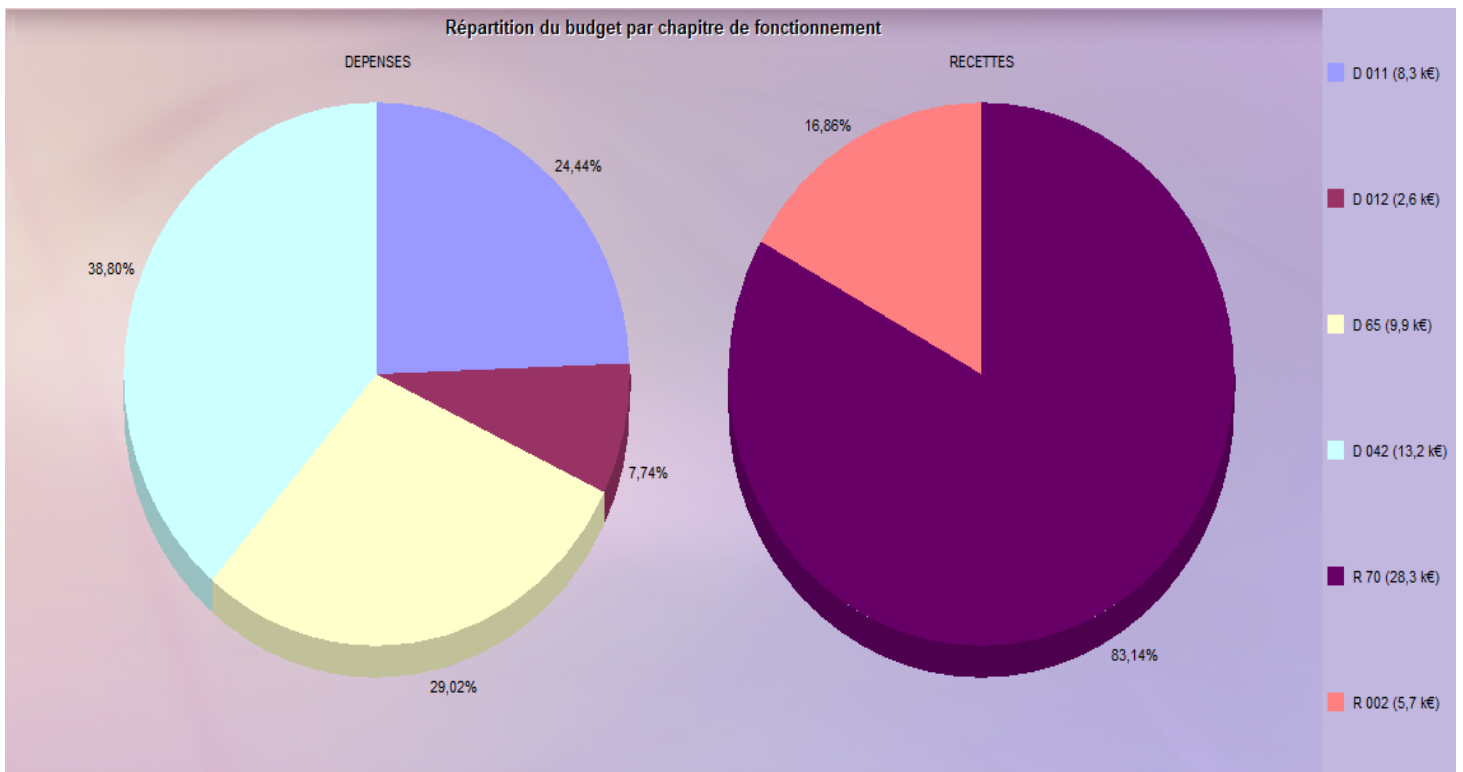
Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaînes... pour environ 1 000 €
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

Une consultation pour les travaux de nettoyage des ferrailles ostréicoles sur la zone B sont a été lancée en 2019 mais a été infructueuse.



IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

V – Budget annexe Clos du communal :

Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujetti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019.

Pour 2019, il comporte en dépense les honoraires de maîtrise d'œuvre. Comme envisagé, il conviendra de prévoir en 2020 une subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur du besoin de financement de ce budget.

Nota : il n'y a aucun emprunt pour les budgets annexes.

BILAN DES ACQUISITIONS /CESSIONS IMMOBILIERES

Acquisitions

Délibération	Parcelle			Superficie En m2	Prix
001/19 du 29 janvier 2019	AE 305	Route du Grouin	Alignement	8	1
010/19 du 12 mars 2019	AC 563	rue des Pêcheurs	Alignement	62	1
011/19 du 12 mars 2019	ZB 464, 461, 458	Rue de La Vette	Alignement	12	1
012/19 du 12 mars 2019	ZB 459	Rue de La Vette	Alignement	19	1
013/19 du 12 mars 2019	ZB 460	Rue de La Vette	Alignement	4	1
043/19 du 25 juin 2019	ZC 268	Chemin du Corps de Garde	terrain nu	411	70 000
006/19 du 7 février 2019	AB 894 et 930	Rue du Communal	terrain bâti	916	770 000

Cessions : néant

--	--	--	--	--

Après cet exposé, Le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** les comptes de gestion pour l'exercices 2019 proposés par Madame la trésorière en poste à Saint Martin, dont les écritures concordent avec celles des comptes administratifs.

Monsieur le Maire étant sorti, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roulet, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les comptes administratifs pour l'exercice 2019 résumés comme suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	1 737 656,66	1 465 379,33	3 203 035,99
Dépenses de l'exercice	1 038 026,00	1 425 210,31	2 463 236,31
Résultat de l'exercice 2019	699 630,66	40 169,02	739 799,68
<i>Report de l'exercice 2018</i>	<i>394 742,88</i>	<i>- 556 246,43</i>	
Résultat cumulé 2019	1 094 373,54	- 516 077,41	578 296,13

Budget annexe Ecotaxe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	62 245,29		62 245,29
Dépenses de l'exercice	47 157,09		47 157,09
Résultat de l'exercice 2019	15 088,20		15 088,20
<i>Report de l'exercice 2018</i>	<i>34 052,63</i>	<i>385,73</i>	
Résultat cumulé 2019	49 140,83	385,73	49 526,56

Budget annexe Zone de mouillages :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	28 261,00	9 153,90	37 414,90
Dépenses de l'exercice	20 747,11		20 747,11
Résultat de l'exercice 2019	7 513,89	9 153,90	16 667,79
<i>Report de l'exercice 2018</i>	<i>5 732,71</i>	<i>13 191,16</i>	
Résultat cumulé 2019	13 246,60	22 345,06	35 591,66

Budget annexe zone salicole :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	9 364,95	9 364,96	18 729,91
Dépenses de l'exercice	8 789,41	9 364,95	18 154,36
Résultat de l'exercice 2019	575,54	0.01	575.55
<i>Report de l'exercice 2018</i>	<i>5 912.22</i>	<i>- 575.55</i>	
Résultat cumulé 2019	6 487.76	- 575,54	5 912,22

Budget annexe Clos du communal :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice			
Dépenses de l'exercice	0.20	16 141.00	16 141.20
Résultat de l'exercice 2019	- 0.20	- 16 141.00	- 16 141.20
<i>Report de l'exercice 2018</i>			
Résultat cumulé 2019	- 0.20	- 16 141.00	- 16 141.20

Par la suite, le conseil municipal décide **à l'unanimité** l'affectation et la reprise des résultats 2019 aux budgets 2020 comme suit :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement :

A – résultat de l'exercice	699 630,66
B – résultat antérieur reporté	394 742,88
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	1 094 373,54
Solde d'exécution d'investissement	40 169,02
Solde de l'exercice 2017	- 556 246,43
Besoin de financement	- 516 077,41

Affectation =

Affectation en réserve R 1068 en investissement	516 077,41
Report en fonctionnement R 002	578 296,13

Budget annexe écotaxe :

- excédent de fonctionnement :	15 088.20
- excédent 2018 reporté :	34 052.63
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	49 140.83
- excédent d'investissement :	0

- excédent reporté	385.73
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	385.73

Reprise =

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	49 140.83
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	385.73

Budget annexe Zone de mouillages :

- excédent de fonctionnement :	7 513,89
- un excédent 2018 reporté :	5 732.71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 246,60

- excédent d'investissement :	9 153.90
- un excédent 2018 reporté	13 191.16
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	22 345,06

Reprise =

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	13 246,60
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	22 345,06

Budget annexe zone salicole :

- excédent de fonctionnement :	575,54
- excédent 2018 reporté :	5 912.22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 487.76

- déficit d'investissement :	0.01
- un déficit 2018 reporté de	575.55
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de	575.54

Affectation =

<i>AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)</i>	575.54
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	5 912.22
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	575.54

Budget annexe Clos du communal :

- déficit de fonctionnement :	0.20
- un besoin de financement de la section d'investissement de	16 141.00

Affectation =

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (D.002)	0.20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001) :	16 141.00

QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

Monsieur le Maire et Monsieur ROULLET expliquent que :

- Les diagnostics des réseaux **Place du Marché et rue du Communal** sont terminés. Les travaux de réfection de la canalisation d'eau et d'assainissement ainsi que les branchements rue du Communal devraient débuter en mars prochain.
- Les travaux de réfection de la voirie **rue des Charrettes** sont en cours. Le principe d'un caniveau central pavé a été validé. Les bordures végétales seront conservées au maximum.

Le retour vers la rue des Guichôts sera aménagé en structures remplies de gravillons pour conserver le plus de perméabilité possible (comme dans le chemin des Bouquets). Ces travaux seront complétés par l'amélioration du réseau d'eau pluvial rue du Peux, entre la rue des Charrettes et la rue des 4 chemins, et la reprise du revêtement de la placette du Serpent.

- L'entreprise Ré TP procédera fin février début mars à la réfection du parking du Grouin.
- Sont à l'étude la poursuite du cheminement piétons/cycles **Route du Pertuis**, avec reprise du carrefour **rue de l'Abbaye** ainsi que le tronçon entre la **Bernardière et les Guichôts** ; la mise en œuvre d'une structure de récupération des eaux pluviales et des caniveaux **Rue de Lavaud** (carrefour Rue de l'Abbaye) ; sous réserve de l'avancement des travaux rue des Charrette ceci pourrait être programmé pour le mois de juin.
- la mise en place de deux structures de récupération des **eaux pluviales Rue du Communal et rue du Puits neuf** est terminée. Ces structures seront raccordées lors de la réfection des voiries.
- Il est prévu courant juin de mettre en œuvre un bicouche de propreté **chemin des Bouquets (côté Peulx)** en attendant une réfection définitive. Pour cela, les problèmes d'alignement devront être résolus.
- Pendant les vacances de février, les **bornes « village piéton »** seront remplacée par des bornes automatiques rue de la Place, rue du Peulx, rue du Puits neuf et rue du Couvent. En tenant compte des délais inhérents au raccordement, le système devrait fonctionner pour les vacances de Pâques. Une fois le système opérationnel et vérifié, les riverains habitants de la zone piétonne seront contactés pour explication du fonctionnement.
- En cours : reprise de la levée de la Tonille (confortement et revêtement de la piste cyclable)

Monsieur Boussaton explique qu'un renard s'est formé en pied de la digue nord qui a été comblé en urgence suite à l'intervention de la Communauté de Communes. Cependant, on constate que de nouveaux renards de part et d'autres sont en formation. Ce pied de digue serait à reprendre sur environ 350 mètres ainsi que le parement. Ceci a été demandé à la Communauté de Communes qui va voir avec le Département comment procéder.

Monsieur le Maire ajoute que vendredi, il présentera le PAPI 3 de l'île de Ré avec pour Loix, la reprise de la partie ouest ; ce dossier, s'il est accepté sera ensuite présenté pour validation à la Commission mixte inondations (CMI) en avril.

Vie de villages - animations

Un premier calendrier des manifestations a été établi en concertation avec les associations. Ainsi, le jeu de Loix est prévu cette année le 19 avril, la Saint Jean le 20 juin, le repas de village le 3 juillet. Pour aider à financer le prochain voyage scolaire, l'APE de Loix souhaite organiser un concours de pétanque, un petit marché des créateurs suivi d'un concert le soir le samedi 18 avril. Autre nouveauté, le cochonnet loidais envisage un vide grenier le 2 août. Le cochonnet proposera les traditionnels concours de pétanques cet été ; la date de la fête du port reste à fixer ainsi que celle de la nuit des étoiles. Le grand concert de musique en Ré place de l'Eglise est fixé au 29 juillet ; plusieurs autres concerts se dérouleront à l'église (toute la programmation du festival sur <http://www.musique-en-re.com>).

Enfin, il est rappelé que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochain. Le bureau de vote situé à la Mairie sera ouvert dès 8h, jusqu'à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Pour conclure, Monsieur le Maire, rappelle que sauf urgence, c'était la dernière séance de ce mandat. Il remercie tous les Conseillers pour ces années passées ensemble. Quelques soient

les opinions de chacun, c'est bien l'intérêt général du village qui a prévalu en toutes circonstances durant ces 6 années. Madame LIPINSKI ajoute que même sans être conseiller municipal, on reste toujours disponible pour le village !

Lionel QUILLET	Frédéric GUERLAIN	Fabrice PROVENDIER <i>Absent</i>	Patrick BOUSSATON
André ROULLET	Francis VION	Patrice ROILLAND	Michèle ROILLAND
Benoît BONNET	Carole BONNET <i>Pouvoir à Benoît Bonnet</i>	Michèle ROILLAND	Erick MARTINEAU
Michel HERAUDEAU	Alain BOURDIE <i>Pouvoir à Lionel Quillet</i>	Julie LIPINSKI	